



Bruxelles, 28 juin 2019

Plainte contre KBC déposée auprès de l'OCDE par deux ONG sud-africaines classée sans suite

Le 24 avril 2018, les ONG sud-africaines *Open Secrets* et le *Centre for Applied Legal Studies* avaient déposé auprès de l'OCDE une plainte contre KBC Groupe pour violations présumées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans cette plainte, les deux ONG font référence au soutien présumé et à l'implication présumée dans le régime de l'*apartheid* et dans la création de montages financiers destinés à financer le trafic illicite d'armes avec ce régime durant la période 1977-1994. Le soutien et l'implication présumés émaneraient de la banque luxembourgeoise KBL et de sa société sœur de l'époque, la Kredietbank.

KBC a, dans la mesure du possible, examiné la plainte et les documents annexes des deux ONG, en tenant compte du fait que les faits présumés remontent à un passé lointain et sont difficilement vérifiables. Par ailleurs, KBL, sur qui porte principalement la plainte, ne fait plus partie de KBC Groupe depuis 2011. KBC ne peut donc pas se prononcer au sujet de KBL, faute d'avoir accès aux documents et aux archives de KBL. (*voir aussi la [réaction de KBC](#) du 25 avril 2018*)

À présent, KBC a obtenu la confirmation que le 26 mars 2019, le Point de contact national¹ a déclaré à l'unanimité la plainte des ONG sud-africaines irrecevable sur trois des quatre points. Ces exigences échappent en effet au champ d'application des Principes directeurs de l'OCDE et dépassent le mandat et la compétence du PCB. Il s'agissait de

- (1) l'exigence de présenter des excuses publiques au gouvernement et au peuple sud-africain;
- (2) l'exigence d'imposer une sanction aux deux banques et
- (3) l'exigence d'instaurer un mécanisme de surveillance au niveau européen

En ce qui concerne la quatrième exigence, celle d'une reconnaissance d'une violation des principes directeurs de l'OCDE, le Point de contact a décidé de ne plus l'examiner, les faits présumés remontant jusqu'à 40 ans dans le passé et la vérification des preuves s'avérant difficile.

Le Point de contact national s'interroge également sur la disposition (la volonté) des plaignants de s'engager dans un processus de médiation/réconciliation, ce qui est la raison d'être de cette procédure de l'OCDE.

Le groupe KBC tient à rappeler qu'il applique actuellement un cadre de développement durable très large, qui exclut toute collaboration avec les régimes les plus controversés.

¹ Le Point de contact national de l'OCDE en Belgique, au sein du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Communication Corporate/
Porte-parole
Tél. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé

E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Vérifiez [ici](#) l'authenticité de ce document

Les communiqués de presse de KBC sont
disponibles sur www.kbc.com
Suivez-nous sur
www.twitter.com/kbc_group

Vous pouvez rester au courant de nos
solutions innovantes sur
<https://www.kbc.com/fr/innovation-2019>
